



Je suis vendeur spécialisé en pharmacie Je souhaite devenir préparateur en pharmacie

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier de préparateur en pharmacie pour lesquelles des compétences sont transférables depuis le métier de vendeur spécialisé en pharmacie.

Activités de préparateur en pharmacie	Degré de transférabilité depuis vendeur spécialisé en pharmacie
Délivrance des médicaments ou produits pharmaceutiques avec ou sans ordonnance	✗
Mise en oeuvre d'actions de prévention	✗
Approvisionnement de l'officine	😊
Préparations officinales	✗

😊 Fort

✗ Non transférable



Attention !

Seules les personnes titulaires du BP ou du DEUST de préparateur/technicien en pharmacie peuvent exercer la profession de préparateur en pharmacie.

L'entrée en formation est réservée aux titulaires titulaire du Baccalauréat ou d'un DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires).

Le vendeur spécialisé en pharmacie ne remplissant pas ces exigences peut prétendre à valider un BAC PRO métiers du commerce et de la vente par la VAE (validation des acquis de l'expérience) qui lui permettra de s'inscrire au DEUST qui remplace le BP.

La formation est notamment accessible dans le cadre d'un contrat de travail en alternance avec une pharmacie d'officine (contrat d'apprentissage pour les 16-29 ans ou contrat de professionnalisation pour les 16-25 ans et les demandeurs d'emploi) ou de la formation continue (plan de développement des compétences).



ALLER PLUS LOIN

- OMPL - Fiche métier préparateur en pharmacie
- <https://solidarites-sante.gouv.fr>
- www.onisep.fr
- <https://candidat.pole-emploi> (fiche métier rome)
- www.francecompetences
- www.service-public.fr, informations sur la VAE
- <https://travail.gouv.fr>, informations sur le plan de développement des compétences
- www.service-public.fr, informations sur le CPF
- Convention collective de la pharmacie d'officine
- <https://service-public.fr>, informations sur les contrats d'alternance

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.